

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
mercredi 9 novembre 2011

**Service instructeur**  
Service Energie et Recyclage

N° CP-2011-11-6-10

**Service consulté**

**PROGRAMMES C272 ET C772 RELATIFS À LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE**

Résumé : La méthodologie utilisée pour la conduite des projets BBC (bâtiment basse consommation), qui nécessite le recours à des techniques constructives nouvelles et la mobilisation de compétences spécifiques, constitue un point central pour la bonne fin des opérations de construction durable. Le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) relative à l'énergie est la solution la plus probante, pratiquée par les collectivités alsaciennes et également développée dans les pays limitrophes pour aboutir au label « Passiv Haus » allemand ou au standard « Minergie » helvétique. Le Conseil Général soutient l'AMO énergie à hauteur de 40 % et ce rapport propose de retenir le projet de maison d'enfants de l'association « la Nichée » pour une subvention à hauteur de 2.760 € et l'opération de restructuration-extension à l'hôpital de MUNSTER (mission médico-sociale) pour une subvention à hauteur de 23.800 €. Il vous est également proposé de confirmer la subvention d'un montant de 10.000 € accordée à la Nef des Sciences pour l'exposition « Si l'énergie m'était comptée ». Enfin, dans le cadre des Contrats de Territoires de Vie (CTV), il est proposé d'affecter les aides suivantes au bénéfice de la Communauté de Communes de la Porte d'Alsace : 2.480 € pour une production thermique solaire au relais nautique de WOLFERSDORF et 16.000 € pour une production photovoltaïque à la Maison de la Nature d'ALTENACH.

La rénovation énergétique des bâtiments, une priorité

Dans le contexte de la lutte contre le réchauffement climatique et de la limitation de la dépendance énergétique de l'Europe, les économies d'énergie, dans le secteur du bâtiment qui représente 40 % de la consommation énergétique globale à l'échelle européenne, sont désormais identifiées par l'ensemble des intervenants concernés comme une priorité majeure pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre (GES) et pour limiter le recours aux énergies fossiles.

Le niveau d'isolation peu performant du parc immobilier existant de bâtiments et le faible taux de renouvellement du parc (1 à 2 % par an) font de la rénovation thermique du bâti en place, le secteur où les économies d'énergie les plus substantielles et les plus rapides pourront être obtenues.

Avec les lois issues du Grenelle de l'Environnement, la norme « bâtiment basse consommation » (BBC), qui caractérise des bâtiments performants énergétiquement, sera obligatoire dès 2011 pour les bâtiments neufs tertiaires et à partir de 2013 pour l'ensemble des nouveaux bâtiments. Pour la rénovation des bâtiments existants, il n'existe pas d'obligation réglementaire. L'enjeu principal est donc d'inciter à la rénovation thermique de l'ensemble des bâtiments les consommateurs d'énergie et, si possible, d'adopter pour ces travaux le standard « BBC rénovation ».

La mise en œuvre des standards BBC pour la construction neuve et la rénovation suppose une évolution substantielle des méthodes constructives, des techniques de mise en œuvre et des modalités de collaboration entre corps de métiers. On peut par exemple noter qu'à peine plus d'un tiers des architectes alsaciens sont formés à ces nouvelles techniques et que le nombre de chantiers réalisés à ce jour comporte quelques dizaines d'opérations (majoritairement de la construction neuve), alors que le nombre de rénovations devrait être porté à 14.000 par an si l'on souhaite atteindre les objectifs du facteur 4.

### Méthodologie des projets et AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage)

Dans cette phase de « montée en compétence » des acteurs du secteur du bâtiment, il est impératif d'appliquer une méthode de conduite des projets BBC extrêmement rigoureuse dans la conception et la mise en œuvre des opérations. Il convient donc de s'appuyer sur une méthodologie spécifique à l'approche BBC dès la phase de programmation et lors de chaque étape du projet. Un guide méthodologique a notamment été réalisé par le Centre d'Etude Technique de l'Equipement (CETE) de l'Est, qui peut être mis à disposition de tous les maîtres d'ouvrage et qui rappelle l'articulation des acteurs lors des différentes phases du projet et les éléments techniques à considérer : compacité, orientation, rapport parois opaques/parois transparentes, isolation renforcée, ponts thermiques, étanchéité à l'air, ventilation double flux, énergies renouvelables.

Pour garantir un résultat optimum, le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) relative à l'énergie est la solution la plus probante, pratiquée par les collectivités alsaciennes et également développée dans les pays limitrophes pour aboutir au label « Passiv Haus » allemand ou au standard « Minergie » helvétique. Les avantages de cette AMO énergie sont multiples :

- Conseil au maître d'ouvrage, pour une décision éclairée,
- Expertise spécifique,
- Simulation thermique dynamique pour différents scénarios
- Recherche d'un optimum économique : maîtrise des surcoûts d'investissement, calcul du « coût global » investissement + fonctionnement,
- Suivi des chantiers : échanges en amont entre tous les acteurs du chantier et articulation des différents corps de métier dans la phase d'exécution,
- Evaluation des tests techniques : étanchéité à l'air, thermographie,
- Après réception, suivi des consommations (après 6 mois et 2 ans).

C'est pourquoi, dans le cadre du Budget Primitif 2010, le Conseil Général a rappelé la priorité à la fois environnementale et économique donnée à la construction basse énergie et a confirmé à cette occasion ses critères d'aide pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) énergie et les études d'optimisation thermique, le taux d'aide étant fixé à 40 %.

Deux projets pilotes Bâtiment basse consommation (BBC) sont éligibles à cette aide :

- Le projet de l'Hôpital de MUNSTER : il s'agit d'une opération de restructuration-extension, qui concerne 60 lits pour la mission soin de suite et 67 lits pour la mission médico-sociale. Le montant estimatif des travaux est de 13,4 M€, dont 4,65 M€ pour le secteur médico-social. Le montant de l'AMO énergie pour ces deux opérations est de 59.501 € HT, soit, au taux de 40 %, une subvention de 23.800 €,
- Le projet de la maison d'enfants « la Nichée » à ALGOLSHEIM : l'opération porte sur la construction de deux bâtiments neufs, d'une surface de 593 m<sup>2</sup> et de 1.425 m<sup>2</sup>, consacrée respectivement à l'administration/accueil des parents et à la résidence des enfants, ainsi que la restructuration de la maison d'enfants existante, d'une surface de 444 m<sup>2</sup>. Le montant de l'AMO énergie est de 6.900 € HT, soit, au taux de 40 %, une subvention de 2.760 €.

En retour, les bénéficiaires s'engagent, au travers de la signature des conventions annexées au présent rapport, à fournir au Département toutes les informations souhaitées pour garantir un retour d'expérience utile.

Par ailleurs, le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) est une des conditions fixées pour pouvoir émarquer aux aides du fond européen FEDER (pour la rénovation thermique uniquement).

Des crédits sont inscrits, dans la section d'investissement, au programme C272, chapitre 204, fonction 731, nature 20418 et 2042.

#### Exposition itinérante « Si l'énergie m'était comptée »

La Commission Permanente a décidé le 6 novembre 2009 de participer avec l'ADEME à la réalisation et à l'itinérance d'une exposition baptisée « Si l'énergie m'était comptée » destinée à sensibiliser le grand public et les scolaires à la problématique des économies d'énergie et de la protection du Climat.

L'animation de l'exposition et la gestion de l'itinérance ont été confiées à l'association « la Nef des Sciences », à laquelle le Conseil Général a alloué une subvention de 10.000 € à cette fin. La convention de partenariat prévoyait que l'itinérance dure au moins 3 ans, soit la période 2009 à 2011.

L'exposition « Si l'énergie m'était comptée » a d'ores et déjà effectué les étapes suivantes :

- CERNAY : du 17 au 26 mars 2009 (384 visiteurs),
- THANN : du 31 mars au 16 avril 2009 (328 visiteurs),
- COLMAR – Hôtel du Département : du 9 au 27 novembre 2009 (974 visiteurs),
- ALTKIRCH : Antenne du Département : du 4 au 21 octobre 2010
- ROUFFACH : du 7 mars au 3 avril 2011
- MUNSTER : du 11 avril au 18 juin 2011.
- SAINT-LOUIS : du 12 au 30 septembre 2011.

La demande de versement de la subvention n'ayant pas été faite à temps et aucune réinscription n'ayant été demandée en DM1/2010, il est proposé, afin de tenir l'engagement juridique pris par notre collectivité et en accord avec la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement, du Cadre de Vie et de la Montagne, d'accepter les nouvelles modalités de versement de cette subvention de 10 000 € à la Nef des Sciences, en approuvant la convention jointe au rapport

Cette convention est rendue nécessaire en ce que le montant cumulé des aides du Département à cet organisme dépasse 23.000 € sur l'année 2011. Les crédits nécessaires sont d'ores et déjà inscrits au programme C772, chapitre 65, nature 6574, fonction 731.

Projets éligibles aux Contrats de Territoires de Vie (CTV), dans le domaine de la gestion des déchets et de la maîtrise de l'énergie

Les opérations suivantes, retenues au titre des Contrats de Territoires de Vie (CTV), font désormais l'objet d'un dossier d'instruction complet et d'un justificatif de démarrage : elles peuvent donc être soumises à la Commission Permanente du Conseil Général, pour affectation des crédits :

- Mise en place d'une production thermique solaire pour le relais nautique de WOLFERSDORF par la Communauté de Communes de la Porte d'Alsace : 2.480 €,
- Mise en place d'une production photovoltaïque à la Maison de la Nature d'ALTENACH par cette même Communauté de Communes : 16.000 €.

Des crédits sont inscrits, dans la section d'investissement, au programme C272, chapitre 204, fonction 731, nature 20414.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small 'u' and 'n' visible below the vertical line.

Charles BUTTNER

Service de l'Energie et du Recyclage

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE  
DU 09 NOVEMBRE 2011

FONCTIONNEMENT

**Energie (hors AE)**  
**PROGRAMME 2011**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
DMA00011	<b>NEF DES SCIENCES</b> animation itinérante "si l'énergie m'était compter"	10 000,00
Total		10 000,00

**CONVENTION  
RELATIVE AUX PROJETS PILOTES  
POUR LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE**

Vu la délibération du Conseil Général du 19 octobre 2007 relative à la définition d'un « Plan départemental de maîtrise de l'énergie »,

Vu la délibération du Conseil Général des 13 et 14 décembre 2007 relatif au Budget Primitif pour l'année 2008,

Vu la délibération du 27 juin 2008 relatif à la définition d'une stratégie interdépartementale dans le domaine de l'énergie,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 9 novembre 2011,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin, sis 100 avenue d'Alsace BP 20351 - 68006 Colmar Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 9 novembre 2011,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

l'Etablissement Public de Santé (EPS) Hôpital local de Munster/Haslach, représenté par sa Directrice Sabine CAMPOS,

ci-après désigné "Le Bénéficiaire"

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

**Préambule**

L'Assemblée départementale a adopté le 19 octobre 2007, dans le cadre des Orientations Budgétaires pour l'année 2008, un « Plan départemental de maîtrise de l'énergie » : le rapport stratégique présenté vise à l'émergence d'une politique clairement identifiable du Conseil Général dans le domaine de la maîtrise de l'énergie.

Dans le cadre du Budget Primitif pour 2008 et afin de fonder cette nouvelle politique de maîtrise de l'énergie, le Conseil Général a décidé de soutenir des projets pilotes de démonstration, pour capitaliser l'expérience dans ce domaine nouveau et diffuser les résultats observés auprès des donneurs d'ordre publics et privés.

## **Article 1 : Objet de la convention**

La convention porte sur le projet de l'Hôpital de Munster de restructuration-extension, qui concerne 60 lits pour la mission soin de suite et 67 lits pour la mission médico-sociale, sous la maîtrise d'ouvrage l'Etablissement Public de Santé (EPS) Hôpital local de Munster/Haslach. Cette opération de construction et de rénovation sera réalisée en ciblant un niveau de consommation d'énergie répondant à la norme BBC. En application de sa politique départementale en faveur de la maîtrise de l'énergie et de la lutte contre le réchauffement climatique, le Département accorde un soutien financier à l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) énergie de ce projet, dans le but de garantir son optimisation énergétique. Le versement de l'aide au Bénéficiaire interviendra dans les conditions prévues dans la présente convention.

## **Article 2 : Montant de l'aide départementale et conditions de son versement**

- Dépense prévisionnelle : 59.501€,
- Dépense prévisionnelle subventionnable : 59.501 €,
- **Taux de subvention : 40 %**,
- **Montant théorique de la subvention : 23.800 €.**

Le montant réel de la subvention du Département sera, en tout état de cause, fonction du montant réel total des dépenses réalisées par le Bénéficiaire et pourra être revu à la baisse (à l'occasion du solde). Le montant réel de la subvention du Département ne pourra en revanche pas être revu à la hausse, sauf dans le cadre d'un avenant.

### ❖ Modalités de versement de la subvention réelle

Les subventions d'investissement d'un montant inférieur à 100.000 € font l'objet d'un versement unique en fin de réalisation de l'opération.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le Programme C272, Chapitre 204, Fonction 731, Nature 20418 du budget départemental, et virés sur le compte de l'Etablissement Public de Santé (EPS) Hôpital local de Munster/Haslach dont le numéro sera fourni par un RIB.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

### ❖ Pièces justificatives

Le paiement des aides s'effectuera après transmission d'un décompte financier de l'opération avec relevé des paiements certifiés par le comptable, accompagné des factures acquittées.

Le Département se réserve la possibilité de demander à tout moment l'ensemble des pièces justificatives (administratives, financières ou techniques).

Enfin, le Département s'engage à ne pas diffuser d'informations personnalisées ou confidentielles.

## **Article 3 : Obligations du Bénéficiaire vis-à-vis du Département**

Le Bénéficiaire mettra en place, dès l'amont du projet, un suivi détaillé de sa mise en œuvre afin de faire bénéficier le Département et, au-delà, tous les promoteurs de projets de même nature, des enseignements, positifs ou négatifs, issus de cette opération pilote. Le Bénéficiaire s'engage, au travers de la convention, à fournir les éléments techniques et financiers souhaités, à associer le Département à toutes les phases du projet et, à l'issue de la réalisation du projet, à réaliser des bilans technico-économiques réguliers afin d'évaluer si les objectifs initiaux ont été atteints.

## Association du Département à la démarche

Le Bénéficiaire associera, dès l'amont, le Département à l'ensemble des phases du projet.

## Fourniture de documents

Le Bénéficiaire fournira au Département, spontanément et en temps réel, les principaux documents relatifs au projet.

Il donne accès au Département, en tant que de besoin, à l'ensemble des données techniques et financières relatives au projet nécessaire pour sa description et son évaluation.

En cas de nécessité, des réunions techniques complémentaires avec les techniciens du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre et des autres partenaires du projet pourront être organisées, afin de permettre une restitution optimale des choix réalisés, des difficultés éventuelles rencontrées et des mesures correctives.

## Autorisation de diffuser les résultats

Le Bénéficiaire autorise le Département à diffuser largement les informations relatives au projet, a priori sous une forme synthétique (notamment une fiche descriptive type, mais aussi sur le site Internet du Département et d'autres supports), à l'exception des données nominatives ou autres informations justifiant la confidentialité.

## **Article 4 : Durée**

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention et jusqu'à complète communication des documents et du bilan prévus à l'article 3.

La durée de validité de l'aide est de 3 ans.

## **Article 5 : Résiliation de la convention**

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par le Bénéficiaire de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, le Bénéficiaire n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

## **Article 6 : Compétence juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires  
A Colmar, le .....

Pour l'Hôpital de MUNSTER

Pour le Département

LA DIRECTRICE DE L'EPS

LE PRESIDENT

**CONVENTION  
RELATIVE AUX PROJETS PILOTES  
POUR LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE**

Vu la délibération du Conseil Général du 19 octobre 2007 relative à la définition d'un « Plan départemental de maîtrise de l'énergie »,

Vu la délibération du Conseil Général des 13 et 14 décembre 2007 relative au Budget Primitif pour l'année 2008,

Vu la délibération du 27 juin 2008 relatif à la définition d'une stratégie interdépartementale dans le domaine de l'énergie,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 9 novembre 2011,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin, sis 100 avenue d'Alsace BP 20351 - 68006 Colmar Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 9 novembre 2011,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

l'association « la Nichée », sise 40 Grand'Rue – 68600 ALGOSLHEIM, représentée par son Président Marc BRESCH,

ci-après désignée "Le Bénéficiaire"

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

**Préambule**

L'Assemblée départementale a adopté le 19 octobre 2007, dans le cadre des Orientations Budgétaires pour l'année 2008, un « Plan départemental de maîtrise de l'énergie » : le rapport stratégique présenté vise à l'émergence d'une politique clairement identifiable du Conseil Général dans le domaine de la maîtrise de l'énergie.

Dans le cadre du Budget Primitif pour 2008 et afin de fonder cette nouvelle politique de maîtrise de l'énergie, le Conseil Général a décidé de soutenir des projets pilotes de démonstration, pour capitaliser l'expérience dans ce domaine nouveau et diffuser les résultats observés auprès des donneurs d'ordre publics et privés.

## **Article 1 : Objet de la convention**

La convention porte sur le projet de la maison d'enfants « la Nichée » à Algolsheim de construction de deux bâtiments neufs, d'une surface de 593 m<sup>2</sup> et de 1.425 m<sup>2</sup>, consacrée respectivement à l'administration/accueil des parents et à la résidence des enfants, ainsi que la restructuration de la maison d'enfants existante, d'une surface de 444 m<sup>2</sup>, sous la maîtrise d'ouvrage de l'association « la Nichée ». Cette opération de construction et de rénovation sera réalisée en ciblant un niveau de consommation d'énergie répondant à la norme BBC. En application de sa politique départementale en faveur de la maîtrise de l'énergie et de la lutte contre le réchauffement climatique, le Département accorde un soutien financier à l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) énergie de ce projet, dans le but de garantir son optimisation énergétique. Le versement de l'aide au Bénéficiaire interviendra dans les conditions prévues dans la présente convention.

## **Article 2 : Montant de l'aide départementale et conditions de son versement**

- Dépense prévisionnelle : 6.900 €,
- Dépense prévisionnelle subventionnable : 6.900 €,
- **Taux de subvention : 40 %**,
- **Montant théorique de la subvention : 2.760 €**.

Le montant réel de la subvention du Département sera, en tout état de cause, fonction du montant réel total des dépenses réalisées par le Bénéficiaire et pourra être revu à la baisse (à l'occasion du solde). Le montant réel de la subvention du Département ne pourra en revanche pas être revu à la hausse, sauf dans le cadre d'un avenant.

### ❖ Modalités de versement de la subvention réelle

Les subventions d'investissement d'un montant inférieur à 100.000 € font l'objet d'un versement unique en fin de réalisation de l'opération.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le Programme C272, Chapitre 204, Fonction 731, Nature 2042 du budget départemental, et virés sur le compte de l'association « la Nichée » dont le numéro sera fourni par un RIB.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

### ❖ Pièces justificatives

Le paiement des aides s'effectuera après transmission d'un décompte financier de l'opération avec relevé des paiements certifiés par le comptable, accompagné des factures acquittées.

Le Département se réserve la possibilité de demander à tout moment l'ensemble des pièces justificatives (administratives, financières ou techniques).

Enfin, le Département s'engage à ne pas diffuser d'informations personnalisées ou confidentielles.

## **Article 3 : Obligations du Bénéficiaire vis-à-vis du Département**

Le Bénéficiaire mettra en place, dès l'amont du projet, un suivi détaillé de sa mise en œuvre afin de faire bénéficier le Département et, au-delà, tous les promoteurs de projets de même nature, des enseignements, positifs ou négatifs, issus de cette opération pilote. Le Bénéficiaire s'engage, au travers de la convention, à fournir les éléments techniques et financiers souhaités, à associer le Département à toutes les phases du projet et, à l'issue de la réalisation du projet, à réaliser des bilans technico-économiques réguliers afin d'évaluer si les objectifs initiaux ont été atteints.

## Association du Département à la démarche

Le Bénéficiaire associera, dès l'amont, le Département à l'ensemble des phases du projet.

### Fourniture de documents

Le Bénéficiaire fournira au Département, spontanément et en temps réel, les principaux documents relatifs au projet.

Il donne accès au Département, en tant que de besoin, à l'ensemble des données techniques et financières relatives au projet nécessaire pour sa description et son évaluation.

En cas de nécessité, des réunions techniques complémentaires avec les techniciens du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre et des autres partenaires du projet pourront être organisées, afin de permettre une restitution optimale des choix réalisés, des difficultés éventuelles rencontrées et des mesures correctives.

### Autorisation de diffuser les résultats

Le Bénéficiaire autorise le Département à diffuser largement les informations relatives au projet, a priori sous une forme synthétique (notamment une fiche descriptive type, mais aussi sur le site Internet du Département et d'autres supports), à l'exception des données nominatives ou autres informations justifiant la confidentialité.

### **Article 4 : Durée**

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention et jusqu'à complète communication des documents et du bilan prévus à l'article 3.

La durée de validité de l'aide est de 3 ans.

### **Article 5 : Résiliation de la convention**

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par le Bénéficiaire de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, le Bénéficiaire n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

### **Article 6 : Compétence juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires  
A Colmar, le .....

Pour l'Association « la Nichée »

Pour le Département

LE PRESIDENT

LE PRESIDENT

Service de l'Energie et du Recyclage

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE  
DU 09 NOVEMBRE 2011

INVESTISSEMENT

Plan départemental de maîtrise de l'énergie  
PROGRAMME 2011

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
ENR00003	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PORTE D'ALSACE</b> Mise en place d'une production thermique solaire pour le relais nautique (CTV du Sundgau)	6 200,00	40%	2 480,00
ENR00004	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PORTE D'ALSACE</b> Mise en place d'une production photovoltaïque à la Maison de la Nature (CTV du Sundgau)	40 000,00	40%	16 000,00
NRJ00019	<b>HÔPITAL DE MUNSTER/HASLACH</b> AMO énergie pour l'opération de restructuration extension de l'hôpital de MUNSTER/HASLACH	59 501,00	40%	23 800,00
ENR00006	<b>LA NICHEE MAISON D'ENFANTS</b> AMO Energie pour la maison d'enfant "la Nichée" à Algsheim	6 900,00	40%	2 760,00
			Total	45 040,00

**CONVENTION  
POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION « LA NEF DES SCIENCES »**

Entre

Le **Département du Haut-Rhin**, sis 100 avenue d'Alsace BP 351 – 68006 Colmar Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 9 novembre 2011,  
Ci-après désigné « le Département »  
d'une part

Et

L'association « **la Nef des sciences** », sise Maison du Technopôle 40 rue Marc Séguin BP 2118 – 68060 Mulhouse Cedex  
Ci-après désignée « le Nef des Sciences »  
d'autre part

VU la délibération de la Commission Permanente n° CP-2011-10-7-2 du 18 octobre 2011, accordant à l'association la Nef des Sciences une subvention à hauteur de 20.000 € au titre du fonctionnement de l'année 2011,

VU la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001,

**Préambule**

La présente convention concerne l'exposition sur l'énergie à destination des écoliers, des collégiens et du grand public réalisée par l'ADEME et la Nef des Sciences, qui a vocation à parcourir l'Alsace et notamment le Haut-Rhin sur une période de 3 ans au minimum, à compter de 2009. Cette action de sensibilisation est convergente avec les objectifs de la nouvelle politique du Conseil Général en matière de maîtrise de l'énergie.

**Article 1 – Objet de la convention**

La convention a pour objet de définir les conditions de versement de l'aide de 10.000 € attribuée par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général, le 25 septembre 2009.

Cette convention est rendue nécessaire compte tenu du fait que, conformément à la loi précitée, le montant cumulé des aides du Département à cet organisme dépasse 23.000 € sur l'année 2011.

**Article 2 – Modalités de versement de la subvention**

L'aide de 10.000 € allouée à l'association le Nef des Sciences sera versée en une seule fois, au cours du second semestre de l'année 2011.

Pour l'Association  
La Nef des Sciences

Pour le Département du Haut-Rhin

LE PRESIDENT

LE PRESIDENT